

**ARTICLE 1 : Forme**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Centre de Loisirs de RAI "Bulle d'Air".**

**ARTICLE 2 : Objet et Durée**

L'objet de l'association consiste à :

Proposer aux enfants un milieu favorable au développement et à l'épanouissement individuel et collectif par des loisirs, des rencontres, la vie en collectivité, des activités sportives et des sorties culturelles.

L'association est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3 : Siège Social**

En accord avec la municipalité, le siège social est fixé au Pôle Animation Pierre SEVIN La Barbinière, route de Saint-Symphorien des Bruyères 61270 RAI.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ou décision du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 : Ressources**

Les ressources annuelles se composent des cotisations des adhérents, des subventions de l'Etat, de la Commune, de la CAF ou de tout autre organisme habilité, de dons, de ressources propres à l'Association provenant de manifestations et d'activités ou d'un prélèvement sur le fond de réserve.

**ARTICLE 5 : Composition**

L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles. Elle est composée des membres actifs à jour de leur cotisation et des membres d'honneur élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association.

**Modification de la composition**

La qualité se perd :

- Par démission adressée par écrit,

- Par radiation soit pour non paiement de la cotisation annuelle, soit pour non respect des statuts et règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration ; l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale.

- Par absence répétée non justifiée,
- Par décès.

## **ARTICLE 6 : Les Assemblées Générales**

### **L'Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'Administration, et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres par tous moyens (presse, courrier, mails, affiches, ou autres réseaux).

L'Assemblée générale délibère valablement à la majorité simple des membres présents ou représentés quel que soit le nombre de ces membres. La limitation du nombre de pouvoirs par personne est fixée à 1.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Nommer et révoquer le Conseil d'Administration,
- Approuver le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, contrôler les comptes et décider de l'affectation des résultats.

### **L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président notamment pour une modification des statuts, prise de diverses décisions exceptionnelles de fonctionnement ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est une instance de décision. Les décisions y sont prises par vote, selon un ordre du jour préalablement défini par les membres du bureau, puis diffusé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose de tous pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Il fixe notamment chaque année le montant des cotisations des membres.

#### Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 4 à 15 membres, élus par l'Assemblée Générale, ou par cooptation par le Conseil d'Administration en cours d'année, entre deux Assemblées Générales. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 1 an, à compter de l'Assemblée Générale, ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale pour ceux élus par cooptation. Ils sont rééligibles.

Parmi les 15 membres du Conseil d'Administration, deux élus du Conseil Municipal de RAI désignés par ce dernier, siégeront comme membres de droit permanent du Conseil d'Administration de l'association avec droit de vote.

Chaque membre a une voix. Les membres absents peuvent donner pouvoir par écrit, à un membre présent (une seule procuration par personne). Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du Conseil d'Administration. C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursements dans les limites prévues par les services fiscaux.

#### Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres.

#### ARTICLE 8: Bureau

Le bureau est élu pour 1 an. Il assure la responsabilité de la gestion quotidienne de l'association. Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la

vie civile. Toutefois, la décision d'engager une action en justice relève de la seule compétence du Conseil d'Administration.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration choisit à bulletin secret, les personnes composant le bureau, 3 membres minimum ;

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Et si besoin

- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Des membres sans rôles attribués.

#### **ARTICLE 9 : Dissolution de l'association**

Sur demande du quart des membres de l'association, ou sur convocation du Conseil d'Administration, la dissolution de l'association peut être votée en Assemblée Générale Ordinaire par les deux tiers des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation depuis deux mois au moins.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1 Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### **ARTICLE 10 : Règlement intérieur**

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts.

Le dit règlement sera soumis au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 11 : Formalités constitutives**

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités légales de déclaration de publicité requises par la législation en vigueur.

Fait à Rai, le 15 Novembre 2019

Le Président

Andrew THOMPSON-COON



La secrétaire

Sophie OULARE

